

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 621 plaçant les officiers commandants de cercles sous l'autorité directe du général commandant supérieur.

n° 621

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 septembre 1941

Numéro JO
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro
30 septembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 sept mbre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les circonstances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les officiers commandants de cercles sont provisoirement placés sous l'autorité directe du général commandant supérieur en ce qui concerne la sécurité militaire de leur territoire et notamment l'utilisation des troupes supplétives. Ils continueront de relever de l'autorité civile pour toutes questions politiques et administratives.

Art. 2

—Vue ampliation des corres pondances échangées entre l'autorité mili taire et les commandants de cercles sera à sa date adressée pour information au Gouvernement (Cabinet militaire).

Art. 3

Le présent arrêté est immédiatement exécutoire et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Nouailhetas.